AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-4-68 776159

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C.C.P. : MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel

25 francs

N° 9I avril 1968 \ 9
supplément n° I

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE

Nom commun des produits	Délais en jours	Observations
A - Insecticides d'origine minérale		Autorisés sur les cultures suivantes :
- Arséniate de plomb		- Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison dans le vignoble
- Arséniate de chaux (doryphore seulement)		- Pommiers, Poiriers, Cognassiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte.
		- Pruniers, Pêchers, Amandiers : de l'époque qui suit la récolte tatale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison.
		- Cerisiers, Abricotiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison.
		- Noyers, Châtaigniers : de l'époque qui suit la récolte et l'enlèvement total des fruits jusqu'à un mois au moins avant la récolte
		- Arbres et Arbustes de pépinières : à toutes époques, mais à la condition qu'il ne portent aucun fruit destiné à être consommé.
		- Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.
B - Insecticides d'origine végétale		
- nicotine	10	
- pyrêtrines synergisées		Non d[illegible]reux pour les abeilles
- roténone		Non dangereux pour les abeilles
C - Hydrocarbures chlorés		
- aldrine	30	Interdit sur toute culture légumière (I) et toute culture fruitière. En traitement du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation.

(1) Les cultures légumières comprennent toutes les cultures de légumes (culture légumière de plein champ, culture maraîchère, culture légumière sous serre et abri, etc...) y compris le fraisier, la pomme de terre est considérée comme une plante de grande culture.

... ...

.../...

P. 298

Imprimerie de la Station du Languedoc-Roussillon. Directeur-gérant : L. Bouyx.

C - <u>Hydrocarbures chlorés</u> (suite)		
- chlordane	I5	
- D D D	7	
- D D T	I5	
- dieldrine	30	Interdit sur toute culture légumière et toute culture fruitière
- endosulfan	I5	Non dangereux pour les abeilles
- endrine	45	Autorisé uniquement sur canne à sucre
- éthylphényldichloréthane	7	
- H C H	I5	Restriction pour traitement des sols. Pour le traitement des végétaux sur pied se reporter aux recommandations techniques particulières en vue d'éviter une transmission de goût aux récoltes.
- heptachlore	2I	
- lindane	I5	
- méthoxychlore	7	
- toxaphène et polychloro-camphane	2I	Non dangereux pour les abeilles
D - <u>Esters phosphoriques non endothérapiques</u>		
- azinphos éthyl	I5	
- azinphos méthyl	I5	
- bromophos	7	
- carbophénothion	I5	
- chlorfenvinphos	I5	
- diazinon	I5	Pour l'olivier 2I jours avant le premier ramassage.
- dichlorvos	5	
- diéthion	I5	Non dangereux pour les abeilles
- dioxathion	I5	
- fenitrothion	I5	
- fenthion	I5	Pour l'olivier 2I jours avant le premier ramassage
- imidithion	I5	
- malathion	7	
- médathion	I5	
- naled	7	48 heures avant la récolte dans les serres (en fumigation)
- nichlorfos	I5	
- parathion éthyl	I5	
- parathion méthyl	I5	

....

.../...

H - Fongicides		
- binapacryl	2I	
- dichlofluanide	7	
I - Divers		
- métaldéhyde	7	Pour les traitements en pulvérisation et poudrage

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Inspecteur de la Protection des Végétaux
Circonscription Phytosanitaire de
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE

H. SOULIE

Remarque très importante

L'usage des composés arsenicaux solubles est interdit sur toute culture, à l'exception de la vigne en traitement d'hiver.

Rectificatif à l'édition spéciale

Produits Pesticides Homologués :

Carpocapse des pommes et des poires : ajouter

- phosalone - 60 g/hl

Acariens des arbres fruitiers : ajouter

- vamidothion : 50 g/hl

Oïdium des cultures légumières : ajouter

- dinocap 25 g
- dinocap poudrage
- soufres micronisés : 600 g de soufre pur (dose max).

Produits Pesticides en A.P.V. :

Mouche de la carotte : ajouter

- trichloronate (traitement du sol - granulés et pulvérisation)

Mouche de l'oignon :

à la quatrième ligne : au lieu de "trichloronate (traitement des plants)

lire "trichloronate (traitement des semences)

Le Contrôleur

L.L.TROUILLON

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux : P.BERVILLE

Tirage du I7 Avril I968

P299

D – <u>Esters phosphoriques non endothérapiques</u> (suite)		
– phosalone	I5	Non dangereux pour les abeilles
– prothoate	I5	
– sulfotep	I0	Traitement interdit pour les cultures qui ne sont pas sous serre ou sous abri
– trichlorfon	7	
E – <u>Esters phosphoriques endothérapiques</u>		
– diméfos	60	Autorisé uniquement sur houblon en traitement du sol
– diméthoate	7	I5 jours pour les cultures légumières 2I jours avant le premier ramassage pour l'olivier
– endothion	2I	
– formothion	7	I5 jours pour les cultures légumières
– mévinphos	7	
– oxydéméton méthyl	2I	Interdit sur toute culture légumière.
– phosphamidon	2I	Interdit sur toute culture légumière
– vamidothion	30	Interdit sur toute culture légumière.
F – <u>Carbamates</u>		
– carbaryl	7	
– isolane	I5	
– minacide	I5	
G – <u>Acaricides spécifiques</u>		
– binapacryl	2I	
– chlorbenside	7	
– chlorobenzilate	7	Non autorisé sur arbres à noyau
– chlorofénizon	7	
– chloropropylate	7	
– chlorphénamidine	I5	Non dangereux pour les abeilles
– dicofol	I5	Non dangereux pour les abeilles
– fénizon	7	
– oxythioquinox		
– phenkapton	I5	
– tétradifon	7	
– tétrasul	7	
– thioquinox	I5	Non dangereux pour les abeilles
– dioxathion + fénizon	I5	

.../...